

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 186

présenté par  
Mme Descamps

-----

**ARTICLE 8**

Compléter la première phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« et uniquement sur son périmètre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à respecter la destination des dons, qui ont vocation à restaurer et conserver la cathédrale Notre-Dame de Paris. Il s'agit de préciser que les alentours de la cathédrale (Hôtel-Dieu par exemple) ne relèvent pas du périmètre de la cathédrale.